REGLEMENT INTÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES DE VAULX-EN-VELIN



Vu le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques de novembre 1994 Vu la Constitution française¹

Vu le Code général des collectivités locales Vul le Code de la propriété intellectuelle

Préambule

Le réseau de la lecture publique est un service public en régie de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La liberté, la prospérité et le développement de la société et des individus sont des valeurs humaines fondamentales. Elles ne peuvent s'acquérir que dans la mesure où les citoyens sont en possession des informations qui leur permettent d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société. Une participation créatrice et le développement de la démocratie dépendent aussi bien d'une éducation satisfaisante que d'un accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information.

La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux.

Pendant les heures d'ouvertures, l'accès au réseau de la lecture publique et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Le réseau de la lecture publique de Vaulx-en-Velin facilite l'accès de chacun au livre, à la documentation et à l'information sous toutes ses formes, elle assure la promotion de la lecture et répond aux besoins d'information, de loisirs, d'éducation permanente et de recherche, dans le plein respect de la diversité des goûts et des opinions. Sous l'autorité et la responsabilité de la Maire, le personnel du réseau des bibliothèques participe à la conception et à la mise en œuvre d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers utilisateurs des services et locaux du réseau de la lecture publique. Tout usager est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer. Un usager qui ne respecterait pas le présent règlement peut se voir privé de l'accès aux services et aux établissements sans préjudice des autres mesures ou recours envisageables.

Seul le droit français est applicable au présent règlement. Le présent règlement prend effet le 1^{er} septembre 2015. Il pourra être modifié par délibération du conseil municipal.

1 – Accès au réseau de la lecture publique et accueil des usagers

1-1

Les usagers bénéficient notamment des services suivants :

- Consultation sur place des documents de manière libre et gratuite aux horaires d'ouverture de la bibliothèque.
- Interrogation du catalogue informatisé sur place ou en ligne,
- Prêt et retour des ouvrages dans n'importe quel point du réseau,
- Visite-découverte de la bibliothèque notamment à l'occasion de l'inscription,
- Consultation à distance des informations et prêt de ressources numériques en ligne (24h/24 et 7j /7) sur le site http://bm.mairie-aulxenvelin.fr,
- Ouverture d'un compte utilisateur sur le site internet du réseau de la lecture publique,
- Réservation sur place ou en ligne de documents,
- Retrait de documents réservés dans la bibliothèque du choix de l'usager,
- Prêt de documents à domicile avec possibilité de les prolonger deux fois s'il n'est pas réservé,
- Accueil, orientation et information par les bibliothécaires sur place ou à distance: recherche de documents, découverte des nouveautés, information sur les supports et ressources numériques mis à disposition, aide à l'identification d'ouvrages, informations sur les programmes d'animation. Possibilité de prendre rendez-vous pour un accueil personnalisé.
- Participation aux animations, actions de sensibilisations, clubs de lecture, ateliers de pratiques artistiques et culturels (ateliers bd, ateliers d'écriture, ateliers autour des langues...)
- Etudier et travailler dans les espaces dédiés,
- Accès aux espaces multimédias, participation aux ateliers d'initiation et aux ressources d'auto- formation,
- Suggestion d'achats,
-

 $^{^1}$ « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture »

1-2

Sous l'autorité du directeur(trice), les bibliothèques ou un bibliothécaire mandaté peuvent :

- être amenés à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens,
- être amenés à refuser l'accès à l'établissement et la circulation dans les

locaux aux personnes sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants,

- demander aux usagers de présenter leur carte d'abonné dans le cas d'un constat d'infraction au règlement (disparition de document(s), application de plans de sécurité...),
- demander aux usagers de se conformer aux vérifications autorisées par la Loi en cas de déclenchement du système antivol.

1 - 3

Le dépôt et la distribution de tracts, brochures ou autres sont interdits sauf autorisation du responsable de la bibliothèque concernée et doivent respecter l'ordre public et la destination des équipements.

Les actes de commerce, de publicité et de mendicité sont interdits sauf autorisation préalable du responsable de la bibliothèque concernée.

Les usagers doivent faire preuve de discrétion et de respect envers le personnel et le public.

1 - 4

Les mineurs, accompagnés ou non, sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux.

En conséquence, les parents ou leurs tuteurs légaux doivent s'assurer que leurs enfants sont suffisamment autonomes pour fréquenter les bibliothèques seuls. Les personnels des bibliothèques n'ont pas pour mission d'assurer leur garde.

1 - 5

Les usagers veillent à adapter le niveau sonore de leurs appareils et de leur conversation aux espaces en prenant en compte les niveaux sonores autorisés au sein des différents espaces. L'usage des téléphones portables est autorisé en mode « discret » (mode vibreur et conversation à voix basse en s'isolant en cas de nécessité).

1 - 6

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte, de vol, de détérioration des effets personnels ou de préjudice lié à des litiges entre usagers.

1 - 7

Chacun est tenu de respecter à la fois le personnel, les autres usagers, les locaux, les collections ainsi que le matériel mis à disposition dans le cadre fixé par le présent règlement. Le public doit respecter l'équité d'utilisation des équipements mis à sa disposition.

Toute personne qui, par son comportement (violence physique ou verbale, ivresse, acte délictueux, manifestation de prosélytisme, etc.) est une cause de nuisance pour le public ou le personnel, perturbe l'organisation des diverses activités, à l'hygiène, à la civilité et à la sécurité, pourra être exclue immédiatement.

1 - 8

Il est possible de se restaurer et de se désaltérer uniquement dans les espaces autorisés à cet effet et signalés comme tels sauf dans le cadre d'évènements ou d'espaces conviviaux organisés par le réseau des bibliothèques ou par des partenaires. Seule la consommation d'eau est possible en tous points.

1-9

Les prises de photographies, films, les enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sont interdits et soumis à autorisation préalable à solliciter par écrit auprès de la Ville de Vaulx-en-Velin, hors prises de vues réalisées dans un but d'information immédiat.

Dans tous les cas, la personne individuelle ou morale procédant à un tournage ou à des prises de vues devra garantir la Ville contre toute revendication ultérieure d'un droit à l'image ou d'une propriété intellectuelle.

1-10

La reproduction, sous quelque forme que ce soit (numérique, photographique, cinématographique, vidéo) des documents non tombés dans le domaine public est interdite sauf accord préalable des titulaires de droits d'auteur.

Pour les documents non encore tombés dans le domaine public, la reproduction est destinée à un usage strictement privé et non destiné à un usage collectif. Elle est payante. Le tarif en est fixé par arrêté du Maire de la Ville de Vaulx-en-Velin.

2 – Abonnements ou inscriptions

2-1

La consultation sur place est libre et gratuite. **Pour l'emprunt de documents** et la consultation des ressources numériques en ligne, les tarifs sont fixés par arrêtés du Maire.

2.2

L'emprunt de documents, l'accès aux services et ressources numériques sur place ou en ligne pour les usagers individuels nécessite soit :

- a) pour une durée d'un an de date à date,
- la délivrance préalable d'une carte nominative unique informatisée,
- l'inscription nominative de l'emprunteur dans la base de données des bibliothèques.
- b) pour une durée de trois mois permettant de découvrir les services :
- la délivrance préalable d'une carte nominative unique informatisée,
- l'inscription nominative de l'emprunteur dans la base de données des bibliothèques.

Pour les abonnés individuels, deux types de cartes individuelles sont délivrées : la carte à destination des mineurs et la carte à destination des personnes majeures.

L'emprunt de documents, l'accès aux services numériques sur place ou en ligne pour les usagers « collectivités » nécessite :

- La délivrance préalable d'une carte de la personne morale,
- La désignation d'une personne physique référente responsable de l'inscription et des documents empruntés.

La typologie des collectivités concernées est précisée dans l'arrêté de la Maire fixant les tarifs. L'inscription des personnes morales se fait sur demande écrite. L'accès à certaines ressources numériques peut être limité pour les collectivités.

2-3

Le lecteur peut s'inscrire auprès d'une des bibliothèques de la Ville de Vaulx-en-Velin quand il le souhaite, en présentant les pièces suivantes :

Pour les personnes majeures :

- une pièce d'identité : carte nationale d'identité, carte SNCF (famille nombreuse, abonnement ...), passeport, permis de conduire, livret de famille, extrait d'acte de naissance, carte de séjour temporaire, et
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou une attestation sur l'honneur,

Pour les personnes mineures :

- une pièce d'identité du représentant légal : carte nationale d'identité, carte SNCF (famille nombreuse, abonnement ...), passeport, permis de conduire, livret de famille, extrait d'acte de naissance, carte de séjour temporaire et
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou une attestation sur l'honneur,
- un formulaire d'autorisation d'un ascendant ou du tuteur légal pour les mineurs.

Pour les réinscriptions, seul le justificatif de domicile de moins de 3 mois est demandé.

2-4

Une inscription peut être effectuée par un tiers en présentant les pièces nécessaires listées dans ce document.

2-5

L'abonné est tenu de signaler tout changement d'adresse ou de patronyme, ainsi que la perte ou le vol de sa carte d'abonnement.

Le coût de remplacement d'une carte volée ou perdue est fixé par arrêté de la Maire de Vaulxen-Velin.

2-6

L'abonné est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même en cas d'utilisation illicite de celle-ci. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs et devront assurer leur remboursement ou leur remplacement le cas échéant.

2-7

Les données recueillies lors de l'établissement de la carte d'abonnement et lors de l'inscription servent exclusivement à la gestion des prêts, à l'évaluation et à l'analyse des services ainsi que, avec l'accord du titulaire de la carte, à l'information sur les manifestations culturelles proposées par le réseau de la lecture publique et ses partenaires ; elles font l'objet de traitements informatiques déclarés à Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ; conformément à la loi du 6 janvier 1978, chacun a le droit de prendre connaissance, sur demande écrite, informations qui le concernent et demander la rectification si nécessaire.

3 - Le prêt à domicile

3-1

Le prêt est consenti à titre individuel aux personnes inscrites dans les bibliothèques à jour de leur inscription et de leurs retours de documents. La carte d'abonnement doit être présentée à chaque emprunt. Les emprunts de documents par les mineurs se font sous la responsabilité de leurs parents.

3-2

Les conditions d'emprunt des documents (quotas, prolongation, réservation...) applicables à chaque catégorie d'emprunteur sont fixées

par le Directeur(trice) du réseau de la lecture publique.

Un document emprunté dans une bibliothèque municipale peut être retourné dans tous les points du réseau.

3-3

Certains documents expressément signalés (encyclopédies, ouvrages de référence, films sans les droits de prêt, revues dans certains établissements) sont exclus du prêt mais peuvent être consultés sur place.

3.4 Les usagers sont tenus d'avoir quitté les bibliothèques à l'heure de leur fermeture. Il leur incombe de tenir compte de cette contrainte, notamment pour faire enregistrer en temps utile les documents qu'ils souhaitent emprunter.

3-5

En cas de perte ou de détérioration d'un document ou de boîtiers des documents audiovisuels et multimédias, l'emprunteur doit assurer remplacement son modalités remboursement. Les de remplacement remboursement des ΩU documents se fait en appliquant les modes de calcul fixés par arrêté de la Maire de Vaulx-en-Velin

La perte ou la détérioration d'une partie d'un document ou d'un document d'accompagnement fait l'objet du remplacement ou du remboursement de l'intégralité du document.

3-6

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, les documents audiovisuels et multimédias ne peuvent être utilisés que pour des auditions et/ou projections à caractère individuel ou familial. La reproduction ou la diffusion publique de ces documents est formellement interdite.

L'abonné est seul responsable des conséquences d'une utilisation illégale des documents qu'il emprunte.

3-7

L'écoute et le visionnement des documents audiovisuels empruntés se font sous l'entière responsabilité de l'emprunteur. En aucun cas, la Ville de Vaulx-en-Velin ne pourra être tenue pour responsable du dysfonctionnement d'un appareil de lecture survenu lors de l'utilisation d'un document emprunté.

4 - Médiathèque numérique

4-1 – Définition, services et ressources disponibles

L'intitulé « médiathèque numérique » est le nom générique des dispositifs, services et ressources proposés par le réseau de la lecture publique de Vaulx-en-Velin sur place ou à distance afin de permettre aux citoyens de s'approprier le numérique et d'élargir ses ressources documentaires et d'être socialement connecté.

Dans ce cadre les bibliothèques mettent à disposition des usagers des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication :

- matériel informatique et numérique (postes informatiques, tablettes...)
- navigation sur internet,
- accès à des ressources numériques habituellement payantes dans la limite du nombre d'accès acquis par a Ville de Vaulx-en-Velin pour chaque ressource.
- > accès à des logiciels (bureautique...)
- > accès à des imprimantes scanner
- accès au réseau wifi pour des appareils personnels,

4-2 - Modalités d'accès

L'accès à la « médiathèque numérique » est ouvert de manière autonome à tous les abonnés à partir de 18 ans.

Les mineurs ne pourront accéder aux services de la « médiathèque numérique » dans les locaux des bibliothèques qu'avec l'accord de leur responsable légal formulé explicitement sur le bordereau d'inscription à la bibliothèque.

L'accès aux postes informatiques et numériques nécessite une identification qui est donnée par les bibliothécaires.

La durée de la connexion ou de l'usage des ordinateurs peut être limitée quotidiennement et la régulation est réalisée par le personnel des bibliothèques sur la base des critères suivants :

- en fonction de l'affluence dans un souci d'accès équitable entre les usagers,
- pour les mineurs, une attention spécifique sera réalisée afin d'évaluer leur capacité à maîtriser les outils et les risques associés,

4-3 Conditions d'utilisation des accès à internet

L'accès à internet peut se faire soit via les ordinateurs mis à disposition des utilisateurs soit via les services Wifi.

Les service Wifi disponibles dans certains points du réseau permettent aux utilisateurs de se connecter à internet sans fil à partir des bibliothèques du réseau proposant ce service. Le service est accessible durant les heures d'ouverture du réseau de la lecture publique où se trouve l'usager.

L'usager doit être autonome dans la configuration de la connexion de sa machine. Les données échangées sur le réseau ne sont pas cryptées. L'usager doit observer les mêmes règles que s'il se connectait par le biais d'ordinateurs du réseau et sa navigation est soumise à la réglementation.

4-4 Dispositions législatives et réglementaires

En tant que système informatique, le système multimédia des bibliothèques de la Ville de Vaulx-en-Velin est soumis à un ensemble de dispositions législatives ou réglementaires, dont le non-respect est passible de sanctions pénales. Il est rappelé que ces dispositions concernent, entre autres :

- ➤ La protection des mineurs : Les bibliothèques de prêt de la Ville de Vaux-en-Velin étant ouvertes à tous, il y est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (articles 22723 et 227-24 du Code pénal).
- La fraude informatique : « Le fait d'accéder de maintenir ou se frauduleusement dans tout ou partie d'un système (...) le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système (...) le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines. » (articles 323-1 à 7 du Code pénal).

- ➤ Le droit des auteurs : le Code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. À l'exception d'un usage strictement privé, toute réutilisation d'une œuvre ou d'une création de l'esprit est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayant droits.
- Les pratiques illégales relatives à la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie, la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers, le non respect de la vie privée d'autrui, l'incitation à la réalisation ou l'apologie de crimes, la négation de crimes contre l'humanité...

L'usager est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois.

L'usager s'engage à respecter le matériel informatique mis à sa disposition et signaler au personnel tout dysfonctionnement.

L'usager s'interdit toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive du service,

telle que notamment l'encombrement volontaire ou involontaire des serveurs de messagerie et/ou des destinataires de mails par du publipostage sauvage (pourriels, courriels publicitaires ou bombardement de messagerie) ou de son réseau, ou l'envoi de messages attractifs générant nécessairement un nombre imposant de réponses (teasing ou trollage) pouvant ainsi perturber la disponibilité desdits serveurs ou réseau.

L'usager est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à des tiers du fait de son utilisation propre du service. 4-6 – Données d'identification et données personnelle des usagers

En tant qu'opérateur de communications électroniques (OCE) du Code des postes et des communications électroniques, le réseau de la lecture publique a pour obligation de :

- conserver les données de trafic répondant aux « besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales » et destinées aux autorités légalement habilitées pendant 1 an à compter du jour de leur enregistrement,
- ne pas conserver les données portant sur le contenu des correspondances échangées.

Dans tous les cas, le réseau de la lecture publique applique la loi en vigueur sur les communications électroniques.

Le système multimédia n'utilise les données personnelles de l'usager, issues du fichier d'inscription dans les bibliothèques, que pour permettre son identification.

Les données personnelles de l'usager sont conservées dans l'espace de travail durant le temps de sa session et sont complètement effacées à la fin de celle-ci. Les données d'utilisation des postes publics sont conservées de façon non nominative, à des fins statistiques.

La confidentialité du fichier informatique des usagers est garantie par le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, à laquelle il a été soumis lors de sa création.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant aux Bibliothèques municipales, BP160 69512 Vaulx-en-Velin.

4 – 7 Engagements et responsabilité du réseau de la lecture publique

Le réseau de la lecture publique de la Ville de Vaulx-en-Velin n'est pas responsable des contenus accessibles par le réseau Internet et des dommages qui peuvent naître de leur utilisation.

Compte tenu du secret dont doivent bénéficier les correspondances privées, et des dispositions légales applicables en la matière, le réseau de la lecture publique n'exerce aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques des données reçues ou transmises par l'utilisateur sur son réseau et/ou sur le réseau Internet.

La responsabilité **du réseau de la lecture publique** ne peut pas être engagée, dans les cas légitimes suivants :

- -En cas d'incompatibilité ou de dysfonctionnement d'une carte réseau (notamment liée à un paramétrage de l'ordinateur portable ou de la carte réseau Wireless LAN différent de celui mis en place sur le réseau),
- -En cas d'incompatibilité ou de dysfonctionnement avec des systèmes de messagerie ou avec des applications mises en place et/ou exploitées par des tiers, il appartient à l'utilisateur de se reporter

aux informations relatives à la configuration de son logiciel de messagerie auprès de son fournisseur d'accès internet, le réseau de la lecture publique déclinant toute responsabilité de ce chef,

- En cas de mauvaise utilisation du service par l'utilisateur,
- En cas de mauvaise installation et/ou de mauvaise configuration et/ou de tout dysfonctionnement,
- En cas de non respect par l'utilisateur de ses obligations.
- En cas d'impossibilité d'accès par internet au réseau privé virtuel d'une entreprise,
- En cas d'utilisation du service consécutive à une divulgation, une perte ou un vol des codes d'accès, et plus généralement, d'utilisation dudit service par une personne non autorisée,
- En cas de perturbations ou d'interruptions,
- En cas de perturbations et/ou d'indisponibilité totale ou partielle, et/ou d'interruption de tout ou partie des services proposés sur les réseaux exploités par des opérateurs tiers,
- En cas de force majeure.

Le réseau de la lecture publique reste étranger à tout litige qui peut opposer l'utilisateur à des tiers.

Le réseau de la lecture publique ne saurait être tenue responsable de l'exploitation des données et informations que l'utilisateur aurait introduites sur le réseau internet.

Le réseau de la lecture publique décline toute responsabilité quant aux conséquences d'une utilisation frauduleuse, abusive ou excessive du service par l'usager, telles que notamment l'encombrement volontaire ou involontaire des serveurs de messagerie des destinataires de mails par du publipostage sauvage (pourriels, courriels publicitaires ou bombardement de messagerie) ou de son réseau, ou l'envoi de messages attractifs générant nécessairement un nombre imposant de réponses (teasing ou trollage) pouvant ainsi perturber la disponibilité desdits serveurs ou réseau.

Le réseau de la lecture publique ne saurait être tenue responsable des perturbations du réseau (déconnexions, lenteur, etc.). Les services peuvent notamment être interrompus pour des raisons de maintenance sans qu'elles puissent être tenues pour responsables des conséquences de ces interruptions.

4-7 Sécurité

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Dans ces

conditions, il appartient à l'usager de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels notamment de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau internet ou de l'intrusion d'un tiers dans le système de son terminal (Ordinateur PC portable) à quelque fin que ce soit, et de procéder sur son ordinateur PC portable, à des sauvegardes préalablement et postérieurement à l'utilisation du service.

S'il souhaite renforcer le niveau de sécurité, l'usager peut installer lui-même un

logiciel de sécurité, tel que les coupe-feu (firewalls) ou les VPN (Virtual Private Network). S'agissant de ces logiciels de tiers, le réseau de la lecture publique ne répond pas du fonctionnement des logiciels de sécurité. Une protection absolue contre les intrusions ou les écoutes illicites ne peut être garantie. Le réseau de la lecture publique décline responsabilité concernant de tels événements. L'usager reconnaît également être pleinement informé du défaut de fiabilité du réseau Internet, tout particulièrement en termes d'absence de sécurité relative à la transmission données et de non garantie des performances relatives au volume et à la rapidité de transmission des données. L'usager reconnaît être informé que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature (code de carte de crédit, etc.) qu'il souhaite échanger sur le réseau Internet ne peuvent être garanties sur ce réseau.

L'utilisateur ne doit donc pas transmettre via le réseau internet des messages dont il souhaiterait voir la confidentialité garantie de manière infaillible.